

# Protection juridique des majeurs

## Bibliographie

Supplément au FLASH – HANDICAP n° 10 du 11 mai 2012

Cette bibliographie a été réalisée dans la perspective du colloque « **Protection juridique des majeurs : Impacts pour les acteurs cinq ans après le vote de la loi** », initié par l'EHESP, en partenariat avec la Fédération hospitalière de France et l'Université de Rennes I, qui se déroulera les **14 et 15 juin 2012** à Paris, au Ministère de la Santé, Salle Laroque. ([voir le programme](#))

Elle propose une sélection de références bibliographiques et législatives postérieures à la loi du 5 mars 2007, ainsi que quelques sites internet.

Les documents cités sont disponibles en texte intégral ou consultables à la bibliothèque de la MSSH.

Le **service de documentation** de la Maison des sciences sociales du handicap se tient à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires ([mssh.doc@ehesp.fr](mailto:mssh.doc@ehesp.fr) / 01 45 65 59 26).

Sa **bibliothèque** vous accueille du lundi au jeudi de 13h à 18h au 236 bis, rue de Tolbiac, 75013 Paris

### SOMMAIRE

<b>Bibliographie</b> .....	<b>2</b>
Ouvrages, rapports, thèses .....	2
Articles .....	7
Autres .....	15
<b>Législation</b> .....	<b>15</b>
<b>Sites internet</b> .....	<b>20</b>

---

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

- Ouvrages, rapports, thèses

**DELPORTE (Muriel), DUEZ (Anne-Sophie), TOURLOUSE (Céline)**  
**Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées -CREAI Nord Pas-de-Calais, Lille, FRA, Université Charles de Gaulle Lille 3, Lille, FRA**

Vivre une mesure de protection juridique

Lille : CREAI Nord Pas-de-Calais, 2011, 55 p. : annexes ; biblio. (6 p.)

*L'objectif de cette étude est de mieux connaître les personnes sous mesure de protection juridique et leur environnement social et familial. En effet, à travers l'ensemble des mesures issues de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection juridique, la volonté se porte principalement vers la réaffirmation des droits des usagers qui doivent être replacés au cœur du dispositif de protection. Dans ce contexte, il paraît d'autant plus important de cerner davantage ces usagers, d'approcher au mieux leur vécu de la mesure de protection afin de pouvoir évaluer leur ressenti et leurs besoins. Dans le cadre d'un partenariat du CREAI avec l'Université Sciences Humaines et Sociales Lille 3, cette étude s'est inscrite dans une démarche de type ethnographique, en s'attachant à saisir le point de vue de l'intéressé au regard de sa situation particulière. 23 personnes sous mesure de protection juridique ont été interrogées. L'ensemble des situations, que ce soit sur le plan de l'âge, de la situation familiale, sociale ou professionnelle ou au regard du handicap ou de l'état de santé, présente une forte hétérogénéité. Si la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de tirer de conclusions généralisables, elle permet néanmoins de faire émerger des observations et des pistes d'analyse intéressantes. (BBR 532 (3))*

[http://www.creainpdc.fr/IMG/pdf/Vivre\\_une\\_mesure\\_de\\_protection\\_juridique.pdf](http://www.creainpdc.fr/IMG/pdf/Vivre_une_mesure_de_protection_juridique.pdf)

**MONCHAMBERT (Suzanne), Ecole des hautes études en santé publique –EHESP**

La protection juridique des majeurs et les droits des usagers : un paradoxe ?

Rennes : EHESP, 2011, 60 p. + XVIII p. : annexes ; biblio. (4 p.)

*La première partie de ce mémoire est consacrée au nouveau contexte juridique issu de la loi du 5 mars 2007 dans lequel s'inscrivent la protection des majeurs et les droits des usagers qui s'appliquent dorénavant à cette population. Ensuite, l'auteur développe une analyse sur l'application du droit des usagers aux majeurs protégés. Enfin, dans la troisième partie, l'auteur formule des préconisations permettant d'assurer le respect effectif du droit des usagers aux majeurs protégés.*

<http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Ehesp/Memoires/lass/2011/monchambert.pdf>

**Syndicat de la Magistrature**

Note sur la protection des majeurs pour la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale  
Paris : Syndicat de la Magistrature, 2011, 6 p.

*La loi du 5 mars 2007 a réformé de façon importante - et positive dans son ensemble - le droit de la protection des majeurs. Elle a affirmé très clairement les principes essentiels qui sont la nécessité, la subsidiarité et la proportionnalité de la mesure aux besoins du majeur. Elle impose aux juges des tutelles de prendre des mesures pour une durée limitée et de revoir tous les dossiers en cours. Son application a été cependant particulièrement difficile du fait de l'absence de moyens correspondant aux transformations du service dans un contexte de pénurie encore aggravé par la refonte de la carte judiciaire.*

[http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/protection\\_des\\_majeurs.pdf](http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/protection_des_majeurs.pdf)

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »****EYRAUD (Benoît), COTTEREAU (Alain, Dir.), Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales - EHESS**

Les protections de la personne à demi capable : suivis ethnographiques d'une autonomie scindée  
Paris : EHESS, 2010, 651 p.

*Depuis plus de deux siècles, le Code civil présume que tout adulte est capable de décider et d'agir par lui-même. Cette présomption légale de capacité constitue le socle de l'autonomie politico-juridique reconnue à tout citoyen et l'assise des principes de liberté et d'égalité en droits promus dans les sociétés démocratiques. Dans de nombreuses situations sociales, cette présomption légale de capacité est remise en cause. Elle peut même être judiciairement défaite, du moins partiellement, quand les majeurs ne pourvoient pas par eux-mêmes à leur propre intérêt. Dans ce cas, le droit tutélaire interdit au majeur de réaliser certains actes en ne reconnaissant pas la validité de son consentement et organise une protection de la personne et de ses biens. L'individu agit alors pour une part à travers sa propre capacité et pour une autre part à travers le pouvoir octroyé à un tiers d'exercer une mesure de tutelle ou de curatelle. Privées de la pleine capacité d'exercer leurs droits pour se gouverner, les personnes peuvent dès lors être dites à demi capables. Cette recherche s'intéresse au problème de la prise en considération sociale et civile des capacités de fait des êtres humains en prenant comme objet d'enquête les situations vécues par les personnes qui font l'objet d'un mandat de protection exercé par des professionnels. Le premier axe questionne les différents cadrages profanes, experts, judiciaires, du jugement d'incapacités-protection. Le second axe examine la répartition judiciaire des actes d'une personne entre ses capacités propres et le mandat donné à un tiers. Il s'interroge sur l'effectivité du droit tutélaire à travers la collaboration pratique de la personne à demi capable et du mandataire. Le troisième axe questionne les manières de définir les intérêts de la personne en cherchant à identifier comment se construit « ce qui importe » pour les personnes à demi capables.*

[http://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/docs/00/58/55/38/PDF/These\\_benoit\\_EYRAUD-1.pdf](http://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/docs/00/58/55/38/PDF/These_benoit_EYRAUD-1.pdf)

**Conseil national du sida -CNS, Paris, FRA**

Note valant avis sur le consentement au dépistage en cas d'accident d'exposition au sang impliquant un patient majeur protégé

Paris : CNS, 2009, 4 p. ; biblio. (17 ref.)

*Le Conseil national du sida précise dans cette note les règles relatives au dépistage dans des situations exceptionnelles, en recherchant à concilier le droit des patients à consentir à un dépistage et le bénéfice des personnels exposés qui peuvent souhaiter éviter un traitement post-exposition en raison des contraintes et des effets secondaires que le traitement post-exposition occasionne. Si toutes les démarches ont été entreprises sans succès pour consulter la personne de confiance ou le représentant légal dans des délais brefs, le Conseil admet que des circonstances exceptionnelles peuvent autoriser une pratique de dépistage lorsque le recueil du consentement s'est révélé impossible. (BBR TAP 283)*

<http://www.cns.sante.fr/spip.php?article293>

**Mutuelle Intégrance, Paris, FRA**

Fiches pratiques de la mutuelle Intégrance sur la réforme de la protection juridique des majeurs du 5 mars 2007 : édition 2009

2009, 34 p. : ill.

*La loi du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique des majeurs constitue une étape importante pour les personnes concernées, leur famille et l'ensemble des professionnels du secteur tutélaire. Présenté sous forme de fiches synthétiques et thématiques, ce guide pratique s'organise en 4 grandes parties : - les mesures de protection juridique ; - les acteurs de la protection juridique ; - étendue de la protection ; - les mesures d'accompagnement. Un lexique des termes juridiques termine le guide. (BBR 2009 (2))*

<http://www.integrance.fr/doc/09%20-%20Guide%20reform%20tutelles%20-%20FINAL.pdf>

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »****WONG (Catherine), DUBOIS (Bruno, Pref.)**

Guide des tutelles et de la protection juridique des majeurs

Paris : Dunod, 2009, 442 p. : tabl., annexes ; biblio. (2 p. + dissem.)

*Les mesures de protection des biens des majeurs, plus connues sous le vocable de "tutelles", concernent de plus en plus de personnes. Confrontés à ces situations, familles et professionnels ont besoin d'informations suffisamment précises sans être trop complexes. Il s'agit d'utiliser au mieux l'arsenal existant : demander une mesure de protection quand elle est nécessaire, s'en passer quand elle est inutile et connaître les droits et les devoirs de chacun. Outre les modifications apportées par la nouvelle loi de mars 2007 et les conséquences de celle-ci pour les majeurs déjà sous protection, ce guide clair et complet traite de la responsabilité civile et pénale du protégé, de la responsabilité du tuteur, du consentement aux soins des malades protégés, de la liberté de choix du lieu de vie ainsi que du mandat de protection future. L'ouvrage propose des fiches pratiques répondant à des questions précises comme : comment remplir la requête de demande de tutelle ? Que mettre sur le compte annuel de gestion, comment le présenter ? Quelles précautions prendre quand on soigne quelqu'un sous tutelle ? Un malade protégé peut-il donner ses organes ou son sang ? Que devient la personne de confiance quand un tuteur est nommé ?... On trouvera en annexe, le texte de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 applicable depuis le 1er janvier 2009. (RA) (B 292)*

**Inclusion Europe, Bruxelles, BEL**

Les éléments clés d'un système de prise de décision assistée

Bruxelles : Inclusion Europe, 2008, 5 p.

*La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées exige dans son article 12 la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité de toutes les personnes handicapées. La Convention présente un nouveau paradigme au niveau du droit international et national avec la notion de "prise de décision assistée". Cette notion sous-entend qu'il n'y a pas de transfert de droits vers d'autres personnes : les personnes handicapées jouissent de la totalité de leurs droits. Le système de prise de décision assistée vise donc à remplacer le système de la tutelle. Ce document a pour objectif d'identifier certains aspects fondamentaux de ce paradigme afin qu'il puisse être appliqué au travers des lois nationales. Il est évident que cette notion se traduira concrètement de manière très variée dans les différents pays, Etats parties à la Convention, en fonction de leurs traditions et instruments juridiques. Ce document présente néanmoins les éléments cruciaux qui sont indispensables afin de prendre en compte l'article 12 dans son intégralité. (BBR 699 (3))*

<http://www.inclusion-europe.org/documents/PositionPaperSupportedDecisionMakingFR.pdf>

**CHARRIER (Françoise, Dir.), GOUPIL (Daniel, Dir.), GEOFFROY (Jean-Jacques, Dir.)**

**Groupement d'étude des services de tutelles de l'Ouest -GESTO, Rennes, FRA**

Les personnes vulnérables : protection et accompagnement des majeurs en difficulté

Ramonville Saint-Agne : Erès, 2008, 178 p. : annexes ; biblio. (5 p.)

*Cet ouvrage présente les résultats d'une recherche-action, concernant les personnes vulnérables. Après avoir élaboré une définition de la vulnérabilité, les auteurs en cernent les causes principales et en mesurent les conséquences. Ils analysent les conditions d'application de la loi du 5 mars 2007 en proposant des solutions pour améliorer les pratiques professionnelles et en élaborant des réponses mieux adaptées aux besoins actuels de la population. (B 287)*

**FOSSIER (Thierry), BAUER (Michel)**

Les tutelles : accompagnement et protection juridique des majeurs

Issy-les-Moulineaux : ESF éditeur, 2008, 489 p. : annexes, index, lexique ; biblio. (4 p.)

*Plus de 650 000 personnes sont placées sous un régime de protection juridique auxquelles s'ajoutent 60 000 adultes relevant d'une mesure de tutelle aux prestations sociales. Leur finalité est de protéger les intérêts des personnes qui n'ont plus toutes leurs facultés personnelles et qui sont dans l'impossibilité d'agir seules dans la vie civile. L'ambition de la réforme opérée par la loi du 5 mars*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

2007, en vigueur pour l'essentiel le 1er janvier 2009, est considérable : - de nouvelles responsabilités pour les services des départements : le Conseil général devient le maître d'oeuvre de la nouvelle mesure d'accompagnement social personnalisé au titre de l'aide sociale départementale. La mesure de protection juridique ordonnée par le juge des tutelles sera réservée aux personnes réellement atteintes dans leurs facultés personnelles ; - les services tutélaires sont désormais des services sociaux soumis à la loi du 2 janvier 2002 ; - au-delà des biens, la protection est étendue à la personne elle-même ; - possibilité pour les majeurs d'organiser eux-mêmes leur protection future, avec la création du nouveau mandat de protection future. Les auteurs, qui ont tous les deux participé à la rédaction de la nouvelle loi, donnent tous les éléments de compréhension des enjeux de la réforme de mars 2007. A chaque étape de leur exposé, ils prennent soin de décrire l'existant et les règles nouvelles. L'ouvrage aborde la législation par problématiques rencontrées, sous forme de fiches juridiques et opérationnelles. Les références de jurisprudence et les commentaires de la doctrine permettent d'approfondir les questions évoquées. Pour être accessible à tous, l'ouvrage comporte également un lexique. (B 281)

**JEAN (Jacqueline), JEAN (Agnès)**

Mieux comprendre la tutelle et la curatelle

Paris : Vuibert, 2008, 253 p. : index, lexique ; biblio. (dissem.)

Cette 2<sup>e</sup> édition intègre la loi du 5 mars 2007, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009. Réforme attendue depuis des années, ses principaux objectifs sont : professionnaliser les intervenants des diverses mesures, créer de nouveaux acteurs (le mandataire judiciaire à la protection du majeur, le représentant de l'État dans le département) ; recentrer le régime des tutelles sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles et valoriser la place de la famille ; instaurer un mandat de protection future permettant à chacun de désigner à l'avance un tiers chargé de veiller sur ses intérêts en cas de nécessité future ; mettre en place deux nouvelles mesures d'encadrement du majeur, la MASP (mesure d'accompagnement social personnalisé) et la MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire). Un index détaillé, un lexique des sigles utilisés et quelques adresses utiles complètent l'ouvrage. (B 284)

**TREGOAT (Jean-Jacques)**

La réforme de la protection juridique des majeurs (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007)

Paris : Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, Secrétariat d'Etat à la solidarité, Direction générale de l'action sociale, 2008, 71 p.

En 2008, plus de 700 000 personnes, soit plus de 1 % de la population française, se trouvent sous un régime de protection juridique. Le nombre de mesures prononcées devrait dépasser un million en 2010. Face aux dérives, carences et dysfonctionnements du dispositif actuel, il importait de mettre en oeuvre une réforme globale qui répond à une attente pressante de la part des intéressés et de leur famille ainsi que des organismes tutélaires. La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. L'activité tutélaire sera également régie par des dispositions du code de l'action sociale et des familles. L'objet de ce dossier est de présenter les trois volets de la loi – civil et surtout social et financier. Il est composé de fiches thématiques, de tableaux récapitulatifs et de schémas explicatifs portant sur certains thèmes de la réforme touchant à l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

[http://www.lamaisondelautonomie.com/dmdocuments/Dossier\\_info\\_LPJM.pdf](http://www.lamaisondelautonomie.com/dmdocuments/Dossier_info_LPJM.pdf)



---

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**


---

**JEAN (Jacqueline), JEAN (Agnès)**

Tutelle et curatelle : organisation et acteurs : le système des tutelles aujourd'hui, que prévoit la réforme ? Les acteurs intervenant dans le réseau tutélaire : rôles, interactivité, missions, cadre législatif : le majeur sous protection : son espace de vie, la sauvegarde de ses droits  
Paris : Librairie Vuibert, 2007, 282 p. : tabl., ill., lexique, annexes ; biblio. (7 ref.)

*Qu'il s'agisse de majeurs handicapés, de personnes âgées dépendantes, plus de 1% de la population française est sous protection de tutelle ou curatelle. Ces mesures sont exercées soit par un membre de la famille du majeur protégé, soit par un tiers : associations tutélaires, gérants de tutelle hospitaliers, administrateurs près des tribunaux. A qui s'applique une mesure de protection juridique ? Quand et comment la demander ? Qui peut décider d'un placement ? Quelles interventions sont dévolues à chaque intervenant, quel rôle ont-ils auprès de la personne protégée et quelle place occupent-ils dans le réseau tutélaire ? Les auteurs répondent à ces questions, ils proposent des modèles rédactionnels, des références légales, un récapitulatif des aides sociales par public concerné, des tableaux synoptiques précisant les actes que peut faire ou non le majeur protégé, mais aussi l'administrateur. (B 278)*

**MERRIEN (Valérie), CHEVALIER (Pierre), LAUBARD (Julie), BRETON (Sébastien), CHANCEREL (Elisabeth), TORO (Isabelle)**

**Assistance publique-Hôpitaux de Paris -AP-HP, Paris, FRA, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis -UNAPEI, Paris, FRA**

Personnes vulnérables et domaine médical : quels sont leurs droits ?

Paris : AP-HP, Paris : UNAPEI, 2007, 148 p.

*Depuis 2001, les lois abondent en matière de santé : stérilisation à visée contraceptive, droits des malades et du système de santé, recherches biomédicales, bioéthique, etc. Les dispositions concernant de manière générale les personnes vulnérables suivent le même chemin (la loi handicap de février 2005, et la loi du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique). C'est dans ce cadre que l'Unapei et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) éditent un guide pratique en collaboration avec l'Association France Alzheimer, et l'Association Nationale des Juges d'Instances (ANJI). Son objectif est d'aborder de façon pédagogique l'ensemble du droit médical, général et spécialisé, applicable aux majeurs protégés, aux mineurs et aux personnes hors d'état d'exprimer leur volonté. Le guide est constitué de fiches pratiques sous forme de questions-réponses complétées d'opinions apportées par des magistrats. Pour chaque question, l'état du droit commun est énoncé et ensuite sont exposées les règles spéciales applicables aux diverses personnes vulnérables. (B 276)*

**SERAPHIN (Gilles, Coord.), ALVES-BORGES (Claudia), BACHIMONT (Janine), EYRAUD (Benoît), GAUMONT (Henri), LOTTE (Lynda), MALHERBE (Paskall)**

**Union nationale des associations familiales -UNAF, Paris, FRA**

Le handicap psychique chez les personnes majeures protégées : définition et indicateurs pour une recherche contextualisée : projet de définition MIRE 05, 132

Paris : UNAF, 2007, 124 p. : tabl. ; biblio. (10 p. + dissem.)

*Dans le discours de la mise en oeuvre de politiques publiques, la notion de "handicap psychique" s'est révélée opérationnelle pour signifier qu'à l'instar du handicap physique par exemple, des déficiences psychiques pouvaient avoir des conséquences sociales non négligeables. Elle a aussi permis d'imaginer des dispositifs en terme de compensation et d'accessibilité. L'enquête, qui a servi de base à cette étude, porte sur un échantillon de personnes majeures protégées dont la mesure de protection juridique est prise en charge par une Union départementale des associations familiales (UDAF). A partir de l'analyse du questionnaire et d'une revue bibliographique, les auteurs ont tenté de définir le concept de "handicap psychique" et de circonscrire une population présentant un tel handicap. Deux possibilités d'approche ont été envisagées : partir des déficiences et définir le "handicap psychique" comme une situation de handicap qui découle d'une déficience psychique ou bien partir d'une situation de handicap et définir le "handicap psychique" comme une limitation d'activité et de participation significativement associée à des variables relevant du champ de la santé mentale. En conclusion, sur le plan scientifique, les auteurs ont eu des difficultés à définir la notion de "handicap*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

psychique" et à circonscrire une population précise. Toutefois, l'étude ouvre des perspectives d'analyse sur des questions relatives au handicap ou aux troubles psychiques : la question du "regard" porté sur soi et sur l'autre ; le lien entre handicap, mesure de protection et compensation. Ces deux thèmes font l'objet de recherches qui débutent dès 2007. (BBR 160 (1))  
[http://www.unaf.fr/IMG/pdf/Projet\\_de\\_definition\\_MiRe\\_05\\_132\\_2\\_.pdf](http://www.unaf.fr/IMG/pdf/Projet_de_definition_MiRe_05_132_2_.pdf)

- **Articles**

**SEDRATI-DINET (Caroline)**

Majeurs vulnérables : réforme des tutelles : un bilan en demi-teinte  
Actualités sociales hebdomadaires, 2012, 2756, 24-27 : ill. ; biblio. (dissem.)

*En rattachant les services mandataires au secteur social et médico-social et en renforçant les droits des personnes, la réforme de la protection juridique des majeurs bouscule les pratiques des professionnels, partagés entre satisfaction et surcharge de travail, ces derniers cherchent leurs marques. Deux nouvelles mesures - la mesure d'accompagnement judiciaire et la mesure d'accompagnement social personnalisé - visent plus spécifiquement les publics en difficulté sociale. Mais elles peinent à prendre leur essor. (RA)*

**ANDRE (Sophie)**

Les conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.  
Actualités sociales hebdomadaires, 2011, 2708, 2709

*Depuis le 1er janvier 2009, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont soumis à un nouveau statut qui prend néanmoins en compte les différents cadres dans lesquels ces professionnels exercent leur activité : mandataire à titre individuel, mandataire désigné par un établissement, mandataire salarié d'un service dédié à cette activité. (RA)*

**ANDRE (Sophie)**

Les droits des usagers des structures sociales et médico-sociales  
Actualités sociales hebdomadaires, 2011, 2737, Cahier n° 2, 173 p. : annexes ; biblio. (dissem.)

*Ce numéro spécial sur les droits des usagers dans les structures sociales et médico-sociales est composé de 6 grands chapitres. On y trouvera notamment : - Les principes généraux ; - Les enfants en danger et les jeunes délinquants ; - les enfants et adultes handicapés (les droits des personnes handicapées, l'adaptation des outils à la disposition des usagers, le dossier des personnes accueillies, la lutte contre la maltraitance) ; - les personnes en difficulté et les demandeurs d'asile ; - les majeurs protégés ; - les personnes âgées. Ce cahier spécial se termine avec en annexe la charte des droits et libertés de la personnes accueillie et la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée ainsi qu'un chapitre consacré aux principaux droits des détenus.*

**DEVI (Nandini), BICKENBACH (Jerome), STUCKI (Gerold)**

Moving towards substituted or supported decision-making? Article 12 of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities

Alter, European journal of disability research, Revue européenne de recherche sur le handicap, 2011, 5, 4, 249-264 ; biblio. (28 ref.)

*La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) est entrée en vigueur en mai 2008. En tant que premier traité ayant une force légale internationalement reconnue, elle concerne la protection des droits des personnes handicapées. Les États membres qui l'ont ratifiée ou bien ont promulgué de nouvelles lois ou bien ont changé les lois existantes afin de souscrire à leur engagement d'appliquer la CRPD. L'article 12 (reconnaissance des conditions d'égalité devant la loi) de la CRPD soutient la notion de capacité légale (reconnaissance du droit d'une personne à prendre des décisions). On a pu affirmer qu' il "met littéralement en question des siècles d'exercice législatif qui est maintenant directement contraire à l'article 12 et qui nécessite donc un réexamen par les États pour assurer que la législation soit conforme à la Convention". (McLay, 2008).*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

*Pour l'interprétation de l'article 12, la plupart des juridictions ont intégré dans leur législation la notion de décision substituée (e.g., tutelle ou curateur public) plutôt que celle de la décision accompagnée. Or, la meilleure interprétation de l'article 12 demande de suivre le modèle de la décision accompagnée. Cet article soutient ce point de vue : (a) en examinant les différentes définitions de la capacité légale, (b) en clarifiant la distinction entre la décision substituée et la décision accompagnée, (c) en examinant l'histoire de l'article 12 sur la décision substituée et la décision accompagnée, (d) en argumentant sur la base de l'histoire et des délibérations de la CRPD, et en concluant que l'article 12 requiert des Etats membres l'application de la prise de décision accompagnée.(RA) . Cet article est en anglais.*

**GUERIN-SEYSEN (Dorothee)**

La dimension internationale de la protection juridique des majeurs  
Revue de droit sanitaire et social, 2011, 2, 279-292 ; biblio. (dissem.)

*Si la protection juridique des majeurs s'harmonise peu à peu, le rapprochement des législations nationales qui tendent à avoir des préoccupations communes et à adopter des procédés comparables, elle atteint désormais une véritable dimension internationale par l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye qui offre des mécanismes adaptés pour déterminer la loi applicable et assurer la reconnaissance internationale des mesures de protection. (RA)*

**ANDRE (Sophie)**

La protection des majeurs vulnérables  
Actualités sociales hebdomadaires, 2<sup>e</sup> ed., 2010, Cahier 2, supplément au n° 2602, 162 p. : tabl., index ; biblio. (dissem.)

*La réforme des tutelles, opérée par la loi du 5 mars 2007, est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Elle consacre la protection de la personne, et non plus seulement celle de son patrimoine, donne clairement la priorité à la famille et crée un nouveau statut de "mandataire judiciaire à la protection des majeurs". Quelles sont les modifications apportées aux régimes de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) ? Quel va être le rôle des mandataires judiciaires ? En quoi consiste la nouvelle mesure d'accompagnement judiciaire ? Quelles sont les caractéristiques du mandat de protection future ? Comment s'organise désormais le secteur tutélaire et quel est son mode de financement ? A jour de la législation applicable, cette deuxième édition présente l'ensemble du dispositif en vigueur. La protection juridique des mineurs est également abordée via la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, mise en place par la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.*

**DARMON (Laëtitia), DAOUPHARS (Annaïg, Interv.)**

Les "tutelles" à l'épreuve du changement  
Travail social actualités, 2010, 13, 15-22 : ill. ; biblio. (15 ref.)

*Nouvelles pratiques professionnelles, formation des mandataires, élaboration des outils de la loi de 2002, mise en route des "mesures d'accompagnement social personnalisé" : la réforme de la protection juridique des majeurs est à l'oeuvre dans les départements et organismes tutélaire. Dans ce dossier, la présentation du dispositif actuel de tutelle est complété par des exemples de son application par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne et par une association tutélaire. La situation européenne est rapidement abordée en fin de dossier.*

**FONTAINE (Danièle), PALERMITI (Federico), FREMONTIER (Michèle), BROUSSE (Agnès, Interv.), RELANDEAU (Xavier, Interv.)CASPAR (Edith, Interv.)**

Respect des droits des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en EHPAD : la protection juridique et la fin de vie en établissement  
La lettre de l'Observatoire, Fondation Médéric Alzheimer, 2010, 15, 4 p. : ill., tabl. ; biblio. (dissem.)

*Troisième et dernier volet des résultats de l'enquête nationale relative aux droits des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en EHPAD, lancée en 2009 par la Fondation Médéric Alzheimer*



---

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**


---

*auprès de 5690 EHPAD, ce numéro de La Lettre aborde les thèmes de la protection juridique et de la fin de vie en établissement. Les deux premiers volets de cette vaste enquête étaient consacrés aux questions juridiques et éthiques en lien avec l'entrée en établissement et la vie quotidienne des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en EHPAD. Près de 40 % des personnes accueillies font l'objet d'une mesure de protection juridique. Dans un peu plus de 50% des cas, les représentants légaux exerçant une mesure de curatelle ou de tutelle sont externes à la famille (associations, gestionnaires privés). Dans près de 33% des cas, la famille proche (enfant, conjoint) exerce ces mesures. 32% des EHPAD signalent comme principale difficulté quotidienne, la lenteur et la lourdeur administrative liée à l'ouverture d'une mesure de protection. En ce qui concerne la fin de vie, 90% des EHPAD déclarent que les personnes restent dans l'établissement jusqu'à leur fin de vie, 48% assurent seuls l'accompagnement en fin de vie.*

<http://www.fondation-mederic-alzheimer.org/fre/content/download/15156/63064/file/FMA%20LETTRE%20n%2015.pdf>

**LADSOUS (Jacques), CHAUVIERE (Michel), PIMPETERRE (Marc), BAZETOUX (Christian), DELPRAT (Laurent), EYRAUD (Benoit), BOUTTIER (Pierre), DUTOIT (Martine), KASS-DANNO (Stéphanie), BAUER (Michel), MEAR (Christine)**

Les tutelles : regards croisés sur une réforme  
*Vie sociale*, 2010, 3, 5-161 : ill. ; biblio. (dissem. )

*Ce numéro consacré aux tutelles croisent les regards des personnes concernées notamment en fonction des réformes qui sont intervenues. Dans la première partie "la tutelle aux prestations sociales" présente le point de vue des professionnels du social chargés de cette mesure, celui d'un responsable familial ainsi qu'une interrogation inquiète sur l'évolution des législations. La seconde partie est consacrée à la réforme qui concerne plus les majeurs protégés et notamment le mandat de protection future. Mais l'accompagnement doit être travaillé pour que des décisions autoritaires ne soient pas prise en lieu et place des intéressés, sans qu'ils en comprennent la raison ou le bien fondé, ce qui demande du temps et des moyens.*

**PLOTTON (Virginie), CARON-DEGLISE (Anne), COURTOIS (Sylvain), GANTNER (Catherine), WOLFF (Yoann), HARTMANN (Céline), PROVOST-COURTOIS (Roselyne), DELAYRE (Dominique)**

**Association nationale des parents d'enfants aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés -ANPEA, Paris, FRA**

Les mesures de protection juridique  
*Comme les autres*, 2010, 183, 4-18 : ill.

*Ce dossier traite de la protection juridique et notamment de l'inquiétude des parents sur le devenir d'adulte, de leur enfant handicapé. Il fait le point sur les principales mesures de la loi du 5 mars 2007 et les différents dispositifs de protection du majeur incapable. Des témoignages de familles, de personnes protégées, d'un juge des tutelles et d'un mandataire judiciaire illustrent ces explications. La protection des revenus est également évoquée en fin de dossier.*

**Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis -UNAPEI, Paris, FRA**

La responsabilité civile des associations tutélaires  
*Juris-handicaps*, 2009, 167, 13-20 : tabl.

*Traiter le risque juridique auquel est exposée l'association tutélaire implique d'opérer une distribution entre son activité de service public de tutelle et son fonctionnement normal d'association. L'association tutélaire met en présence d'un régime spécial attaché à la gestion des tutelles d'Etat organisé par la loi et du régime de droit commun pour le contentieux de la responsabilité civile. En pratique, la charge finale de la réparation opérée à la suite de l'action récursoire de l'Etat est soumise au droit commun de la responsabilité civile, les juridictions de l'ordre judiciaire étant seules compétentes pour connaître ce contentieux. Au sommaire de ce dossier : la définition du champ de la*

---

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**


---

*responsabilité civile de l'association tutélaire ; la responsabilité de l'association dans le cadre de son fonctionnement ; la couverture du risque de responsabilité civile de l'association tutélaire.*

**ANDRE (Sophie)**

La protection des majeurs vulnérables : le régime applicable au 1er janvier 2009

Actualités sociales hebdomadaires, 2009, cahier n° 2, supplément au n° 2602, 160 p. : tabl., annexe ; biblio. (dissem.)

*La réforme des tutelles, opérée par la loi du 5 mars 2007, est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Elle consacre la protection de la personne, et non plus seulement celle de son patrimoine, donne clairement la priorité à la famille et crée un nouveau statut de "mandataire judiciaire à la protection des majeurs". Quelles sont les modifications apportées aux régimes de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) ? Quel va être le rôle des mandataires judiciaires ? En quoi consiste la nouvelle mesure d'accompagnement judiciaire ? Quelles sont les caractéristiques du mandat de protection future ? Comment s'organise désormais le secteur tutélaire et quel est son mode de financement ? Ce document fait le point complet sur le dispositif applicable.*

**ANDRE (Sophie)**

Le défi de la formation pour les mandataires judiciaires

Actualités sociales hebdomadaires, 2009, 2628, 30-33 ; biblio. (5 ref.)

*Depuis le 1er janvier 2009, une profession unifiée, celle de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est instaurée pour les intervenants du secteur tutélaire. Ces professionnels doivent désormais obtenir un certificat national de compétence pour exercer leur activité. Une véritable gageure pour tous les acteurs (centres de formation, employeurs et intervenants) car les délais sont courts et le nombre de personnes à former important. (RA)*

**ARHAB-GIRARDIN (Farida)**

La décision médicale du majeur protégé : une articulation complexe des dispositions du code de santé publique avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Revue de droit sanitaire et social, 2009, 5, 875-889 ; biblio. (dissem.)

*La question de la décision médicale du majeur protégé est entourée depuis longtemps de zones d'ombre. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ne les a pas suffisamment éclaircies. Cinq ans plus tard, on pouvait s'attendre à ce que la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, qui consacre le principe de la protection de la personne, comble les lacunes en ce domaine. Or, loin d'y parvenir, son articulation avec les dispositions du code de santé publique soulève au contraire de nombreuses interrogations sur l'étendue des pouvoirs des différents organes de protection en matière médicale. (RA)*

**BERTRAND (Michel), GORIC'H (Alain), AUBER-BLANCHE (Marie), RIGOUSTE (Jean-François), ABOUSSA (Marie), KASS DANNO (Stéphanie), RIBIERO (Angélique)**

**Association pour adultes et jeunes handicapés -APAJH, Saint-Cloud,FRA**

Citoyens et mesures de protection

La revue de l'APAJH, 2009, 101, 2-15 : ill.

*La protection des majeur est réformée. La loi du 5 mars 2007 prévoyait de recentrer le régime des tutelles sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles, de valoriser la famille et de professionnaliser les intervenants. Depuis le 1er janvier 2009, c'est chose faite : la réforme sur la protection des majeurs est mise en application. Outre les modifications qui interviennent sur le mode d'accompagnement des personnes, la nouveauté porte sur la création d'un "mandat de protection future". (RA)*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

**BOUQUIER (Pierre)**

Frais de tutelle : le rendez-vous manqué  
Actualités sociales hebdomadaires, 2009, 2608, 24-25

*La loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs a généralisé le principe de la perception des frais de tutelle par le mandataire. D'après l'auteur de l'article, président de l'Association nationale des délégués et personnels des services de tutelle (ANDP), c'est une erreur qui fragilise la relation entre les professionnels de la protection juridique et les usagers. L'intervention du professionnel a des conséquences directes sur le budget de la personne protégée. Il aurait été plus simple d'acquiescer les charges suite à l'émission d'un titre du Trésor public.*

**BRETON (Sébastien) , SALIGNAT (Maud)**

Protection juridique : taillée pour du sur-mesure  
Vivre ensemble, 2009, 93, 6-11 : ill.

*La réforme, qui est entrée en application le 1er janvier 2009, inversera-t-elle la tendance, elle qui réaffirme que le rôle d'une protection juridique est bien de "protéger sans jamais diminuer" les plus vulnérables d'entre nous ? En tous cas, les enjeux pour les majeurs handicapés et leurs familles n'est pas mince. Inventaire d'un changement quasi culturel.*

**CAMOIN (Barbara)**

La protection juridique des majeurs modernisée  
Union sociale, 2009, 224, 11-12

*La loi du 5 mars 2007 a largement modifié le dispositif de protection, sociale et juridique, des majeurs. Ce texte, applicable au 1er janvier 2009, transforme la prise en charge de la personne protégée et crée de nouvelles mesures sociales et judiciaires. Les principales mesures de protection subsistent (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle) mais leur mise en œuvre évolue autour de trois termes clés : nécessité, subsidiarité, proportionnalité. Elle crée également, le mandat de protection future qui permet à une personne de désigner son mandataire, personne qui la représentera lorsqu'elle ne sera plus en mesure d'exprimer sa volonté ; ainsi que deux nouvelles mesures d'accompagnement social : la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui a vocation à remplacer la tutelle aux prestations sociales.*

**Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis -UNAPEI, Paris, FRA**

Journée protection juridique 2008 : réforme de la protection juridique des majeurs : quelle évolution (révolution ?) des pratiques ?  
Juris handicaps, Les cahiers de l'UNAPEI, 2008, 166, 77 p. : tabl.

*La loi du 5 mars 2007 constitue une réforme essentielle de la protection des majeurs qui affecte non seulement le droit des personnes vulnérables mais également le fonctionnement et l'organisation des services de tutelles qui deviennent des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs. De fait, tous les acteurs du domaine tutélaire sont fortement concernés par cette réforme : juges des tutelles, procureurs de la République, tuteurs familiaux et professionnels, DDASS qui vont devoir revoir leurs pratiques à la lumière de ces nouvelles règles. À quelques mois de son entrée en vigueur, l'UNAPEI a organisé en avril 2008, une journée juridique afin de tenter d'en comprendre les enjeux pour anticiper ses effets. Ce numéro de Juris Handicaps présente les actes de ce colloque.*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

**BORGETTO (Michel), MAUGER-VIELPEAU (Laurence), MIKALEF-TOUDIC (Véronique), FOSSIER (Thierry), FAVIER (Yann), JACOPIN (Sylvain), DUMERY (Alexandre)**

La réforme des tutelles

Revue de droit sanitaire et social, 2008, 5, 807-850 ; biblio. (dissem.)

*L'esprit général de la loi du 5 mars 2007 tient en deux éléments liés : d'une part recentrer les mesures civiles affectant la capacité des personnes à exercer leurs droits sur les personnes qui connaissent de réelles altérations de leur capacité à agir par elles-mêmes, en s'attachant au passage à améliorer et à contrôler la qualité des services et des personnes chargées de les assister. D'autre part, créer des mesures d'accompagnement social qui, sans porter atteinte à la capacité juridique des personnes, leur fournit, un soutien, en principe provisoire, dans l'exercice de leurs droits et leurs obligations. En arrière fond, se manifeste une volonté de graduation entre toutes ces mesures, étant entendu qu'il convient de privilégier systématiquement les mesures les plus douces et de ne recourir aux mesures contraignantes que si cela se révèle absolument nécessaire. De la sorte, on entend maintenir le plus grand nombre possible de personnes concernées dans le champ de l'action sociale (mesures d'accompagnement) et réserver les mesures civiles aux seules personnes véritablement incapables d'exercer leurs droits. Six articles composent ce dossier : - Les destinataires de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 : une loi d'action sociale ; - Les mesures d'accompagnement social personnalisé : une mission nouvelle pour les conseils généraux ? ; - Les rôles du juge des tutelles : décidément, un juge "social" ; - Santé mentale et droit pénal : les "incapables" du droit civil et les "incapables" du droit pénal ; - Responsabilité civile des organes de protection : la nouvelle donne.*

**TURQUOIS (Virginie)**

Le mandat de protection future : un contrat pour l'avenir

Travail social actualités, 2008, 1155, 11-15 : ill. ; biblio. (dissem.)

*Outre les nouvelles dispositions applicables aux mesures classiques de sauvegarde de justice, de tutelle et de curatelle, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs a consacré une nouvelle mesure de protection contractuelle : le mandat de protection future. Contractuelle, car elle permet à la personne qui le conclut d'organiser, selon sa volonté, la protection de sa personne et de ses biens pour le jour où elle ne pourra plus pourvoir à ses intérêts et contractuelle également, car le mandat de protection future offre une place minime au juge des tutelles, ceci permet donc de désengorger les tribunaux. Le contrat peut être conclu dès aujourd'hui même s'il ne produira ses effets qu'à compter du 1er janvier 2009.*

**ANDRE (Sophie)**

La réforme des mesures de protection juridique des majeurs : mandat de protection future, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle

Actualités sociales hebdomadaires, 2007, 2514-2515, 2517

*Meilleure prise en compte de la personne du majeur protégé, réaffirmation des principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité qui doivent sous-tendre toute mesure de protection, création du mandat de protection future, harmonisation et simplification de la tutelle et de la curatelle. Ainsi peuvent se résumer les principales avancées de la loi du 5 mars 2007 concernant les mesures de protection juridique des majeurs. (RA)*

**Association nationale des gérants de tutelle - ANGT, Paris, FRA**

La loi du 5 mars 2007 : réaction de l'Association nationale des gérants de tutelle (ANGT)

L'information psychiatrique, 2007, 83, 6, 445-446

*Si le nouveau dispositif corrige les quelques éléments qui posaient problème dans l'application de celui issu de la loi du 3 janvier 1968 et contient en effet des points novateurs, une grande déception subsiste à la lecture du texte au regard des ambitions affichées et des principes proclamés. Cet article énumère les insuffisances de la nouvelle loi.*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

**UNAPEI**

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs  
Juris handicaps, Les cahiers de l'UNAPEI, 2007, 157, 3-43 : tabl., annexe ; biblio. (dissem.)

*La loi du 5 mars 2007, publiée au journal officiel du 7 mars 2007, vient tirer un trait définitif sur le qualificatif "incapable" attribué aux personnes atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles et placées sous mesure de protection juridique. Le législateur vient ainsi traduire l'évolution, depuis l'adoption de la loi du 3 janvier 1968 -soit depuis près de 40 ans-, du regard de notre société sur ces personnes vulnérables et plus particulièrement sur les personnes handicapées mentales. Depuis de nombreuses années, l'UNAPEI a agi pour que cette réforme soit adoptée, et il aura fallu y consacrer beaucoup d'énergie pour que les promesses des différents gouvernements successifs soient enfin tenues. L'essentiel de ce nouveau dispositif n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2009. (RA)*

**ANDRE (Sophie)**

La loi portant réforme de la protection juridique des majeurs  
Actualités sociales hebdomadaires, 2007, 2499, 19-25

*Près de 40 ans après la dernière réforme d'ampleur du dispositif de protection juridique des majeurs, la loi du 5 mars 2007 renforce les droits des personnes protégées, tente de mieux maîtriser le flux des procédures, encadre le secteur tutélaire et modifie ses modalités de financement. Présentation générale des principales modifications qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2009.*

**ANDRE (Sophie)**

La réforme des mesures de protection juridique des majeurs : mandat de protection future, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle (suite et fin)  
Actualités sociales hebdomadaires, 2007, 2517 : 23-37, glossaire ; biblio. (dissem.)

*Ce dossier présente le régime des mesures de protection juridique des majeurs applicable à compter du 1er janvier 2009. Il traite plus particulièrement des aménagements apportés à la curatelle et à la tutelle, du contrôle des mesures par l'autorité judiciaire, de la rémunération des personnes chargées de la protection. (La première partie de ce dossier est parue dans ASH, n° 2514-2515).*

**ANDRE (Sophie)**

L'encadrement du secteur intervenant auprès des majeurs vulnérables : le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et le financement du secteur . 1  
Actualités sociales hebdomadaires, 2007, 2526, 21-28 ; biblio. (dissem.)

*La loi du 5 mars 2007 met en place une profession unifiée de "mandataire judiciaire à la protection des majeurs" et rationalise le financement du secteur intervenant auprès des majeurs vulnérables. Les dispositions concernées entreront en vigueur le 1er janvier 2009. Cette première partie du dossier analyse la réorganisation du secteur : un nouveau statut de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, l'entrée des services mandataires dans le secteur social et médico-social, les règles applicables au mandataire personne physique.*

**ANDRE (Sophie)**

L'encadrement du secteur intervenant auprès des majeurs vulnérables : le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et le financement du secteur (suite et fin)  
Actualités sociales hebdomadaires, 2007, 2528, 19-26 ; biblio. (dissem.)

*La première partie du dossier consacrée au nouveau statut du mandataire judiciaire à la protection des majeurs a été publiée dans le n° 2526 des ASH. Cette deuxième partie traite du respect des droits des personnes protégées, de la responsabilité civile et pénale des professionnels ainsi que du financement des différentes mesures de protection (la mesure d'accompagnement personnalisé, les mesures conventionnelles ou judiciaires confiées à des non professionnels, les mesures confiées à un mandataire judiciaire).*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

**FOSSIER (Thierry)**

Le droit des tutelles après sa réforme : nouvelle branche du droit de l'action sociale ?  
Revue de droit sanitaire et social, 2007, 4, 672-680 ; biblio. (dissem.)

*Selon l'auteur, la réforme des tutelles opérée par la loi du 5 mars 2007 n'affecte pas seulement le droit de la famille et des personnes. En élargissant les missions imparties au système tutélaire (protection de la personne et accompagnements divers) tout en favorisant la professionnalisation des acteurs chargés d'intervenir en la matière, elle affecte aussi de manière sensible, le droit de l'action sociale. (RA)*

**GAILLARD (Richard), GRIVEL (Alain), BAUER (Michel), FRESNEL (Florence), ROBERT-NICOUD (Murielle), GEOFFROY (Jean-Jacques), BUNGENER (Martine), BACHIMONT (Janine), ALVES-BORGES (Claudia), GAUMONT (Henri), MALHERBE (Paskall), SERAPHIN (Gilles)**

A propos de la réforme des tutelles  
Les cahiers de l'Actif, 2007, 376-377, 5-176 ; biblio. (dissem.)

*Le dispositif français de protection des majeurs vient de faire peau neuve par le biais d'une réforme qui a tardé à voir le jour. La loi du 5 mars 2007 est censée transformer en profondeur les règles d'organisation et de fonctionnement des services de tutelles, soumis dorénavant en tant que mandataires judiciaires, au cadre juridique rénové de l'action sociale et médico-sociale. Après avoir analysé les enjeux qui ont présidé à l'élaboration de cette réforme, ce dossier souhaite interroger la dimension de double contrainte que revêt ce dispositif, puisqu'il s'agit à la fois de protéger l'individu vulnérable tout en respectant ses droits fondamentaux. Le dossier questionne également les pratiques professionnelles des multiples acteurs de la protection juridique des majeurs et propose des pistes de réflexion sur l'articulation possible entre les mesures de protection juridique et les mesures sociales d'accompagnement dans un contexte de complexification massive de la demande sociale.*

**SA (Sorithi), PIMPETERRE (Marc)**

Majeurs vulnérables : les mesures de protection juridique  
Travail social actualités, 2007, 1119, 13-21 : ill. ; biblio. (dissem.)

*La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs encadre les placements sous sauvegarde de justice, curatelle et tutelle. Quelles personnes faut-il protéger ? Quel régime de protection mettre en place ? C'est à ces questions que tente de répondre ce dossier en faisant le point sur l'ensemble du dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009. (RA)*

**SOUBRIER (J-P.), DE JOUVENCEL (M.)**

Réflexions sur la pratique de l'expertise pour majeurs protégés : à propos d'une étude de 110 dossiers sur 25 ans  
Annales médico-psychologiques, 2007, 165, 1, 3-7 : tabl., ill. ; biblio. (5 ref.)

*Cette étude permet de préciser l'évolution de l'expertise pour majeur protégé avec les difficultés rencontrées, les diagnostics à majorité liés au vieillissement cérébral pathologique. Divers souhaits sont émis concernant aussi bien l'enseignement en psychiatrie légale, la coordination entre les différents médecins concernés, enfin, l'amélioration dans les relations avec la justice et les familles. (RA)*

**Réforme des tutelles**

Dictionnaire permanent action sociale, 2007-05-09, n° 236-1, 3666-3680

*Ce numéro spécial revient en détail sur la réforme des tutelles engagée par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007. Quatre grands thèmes sont développés : la protection juridique des majeurs, la protection juridique des mineurs, la gestion du patrimoine des mineurs et des majeurs en tutelle et le financement.*



**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

- Autres (DVD)

**FRESNEL (Florence), BROUSSE (Agnès), RAMAGE (Christophe)**

**Fondation nationale de gérontologie -FNG**

Sur le fil du rasoir : décider et vivre une mesure de protection juridique

Paris : FNG, 2010, 37 min

*Pour des raisons de santé, à cause d'un handicap ou d'une maladie du grand âge, les capacités mentales des personnes diminuent et pour leur protection, elles peuvent être mises sous tutelle ou curatelle. Avec la loi du 5 mars 2007, applicable en janvier 2009, qu'en est-il réellement et comment se vit une décision qui fait basculer le statut d'une personne majeure ? Dans une approche documentaire, ce film réalisé au coeur du TGI de Lille, évoque différentes situations de personnes pour qui se pose la question de la protection juridique. Les réactions des personnes et de leur famille sont proposées. Le rôle d'information et de conseil des professionnels des associations familiales est évoqué à partir notamment des témoignages de l'UDAF de Vendée. Fabrice GZIL, chercheur en philosophie de la médecine, délimite les questions d'éthique. Le documentaire est complété par 2 entretiens avec Florence FRESNEL, docteur en droit et avocate au Barreau de Paris, qui définit précisément le nouveau cadre juridique et Agnès BROUSSE, chargée de mission à l'UNAF, qui aborde les aspects sociaux et familiaux des nouvelles dispositions. (BBR CDR (15))*

- Législation

### **Droits de la personne protégée**

**Décret n° 2012-663 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public**

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT

*J.O. Lois et Décrets, 2012-05-06, n° 107, p. 8146*

**Arrêté du 22 février 2011 relatif à la communication par voie électronique en matière de protection judiciaire des majeurs**

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

*J.O. Lois et Décrets, 2011-04-10, n° 85, p. 6392*

**Décision du Conseil constitutionnel n° 2010-56 QPC du 18 octobre 2010**

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

*J.O. Lois et Décrets, 2010-10-19, n° 243, p. 18696*

**Arrêté du 17 mars 2010 fixant la liste et les modalités de transmission des données agrégées relatives à la mise en oeuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé**

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*J.O. Lois et Décrets, 2010-03-31, n° 31, p. 6234*

**Décret n° 2009-1628 du 23 décembre 2009 relatif à l'appel contre les décisions du juge des tutelles et les délibérations du conseil de famille et modifiant diverses dispositions concernant la protection juridique des mineurs et des majeurs**

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

*J.O. Lois et Décrets, 2009-12-26, n° 299, 22310-22331*

**Circulaire de la DACS n° CIV-01-09-C1 du 9 février 2009 relative à l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la réforme du droit de la protection juridique des mineurs et des majeurs**

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2009-02-09, 46 p.

**Décret n° 2008-1556 du 31 décembre 2008 relatif aux droits des usagers des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2009-01-01, n° 1, 92 -97*

**[Décret n° 2008-1507 du 30 décembre 2008](#)** relatif à l'information et au soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs en application de l'article 449 du code civil

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-31, n° 304, 20660-20661*

**[Décret n° 2008-1506 du 30 décembre 2008](#)** relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé et à la mesure d'accompagnement judiciaire

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-31, n° 304, 20659-20660*

**[Décret n° 2008-1484 du 22 décembre 2008](#)** relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou en tutelle, et pris en application des articles 452, 496 et 502 du code civil

CONSEIL D'ETAT  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-31, n° 304, 20631-20634*

**[Décret n° 2008-1276 du 5 décembre 2008](#)** relatif à la protection juridique des mineurs et des majeurs et modifiant le code de procédure civile

MINISTERE DE LA JUSTICE  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-07, n° 285, 18646-18651*

**Circulaire CNAF n° 2008-025 du 9 juillet 2008** relative à la présentation des dispositifs réformant la protection juridique des majeurs et la protection de l'enfance

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES/CNAF  
*2008-07-09, 14 p.*

**[Décret n° 2007-1658 du 23 novembre 2007](#)** modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et relatif à la poursuite, à l'instruction et au jugement des infractions commises par des majeurs protégés

MINISTERE DE LA JUSTICE  
*J.O. Lois et Décrets, 2007-11-25, n° 274, 19251-19252*

**[Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007](#)** portant réforme de la protection juridique des majeurs

*J.O. Lois et Décrets, 2007-03-07, n° 56, 4325-4347*

**[Avis Assemblée Nationale n° 3556 du 10 janvier 2007](#)** présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant réforme de la protection juridique des majeurs

ASSEMBLEE NATIONALE/WAUQUIEZ (Laurent)  
*2007-01-10, 59 p.*

### Activité de Mandataires judiciaires

**[Arrêté du 6 janvier 2012](#)** relatif à la rémunération des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE  
*J.O. Lois et Décrets, 2012-01-21, n° 18, p. 1209*

**Circulaire CNAF n° 2010-017 du 4 août 2011** relative aux modifications des modalités de rémunération des mandataires judiciaires

CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/ CNAF  
*2011-11-16, 169 p.*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

**Arrêté du 3 août 2011** relatif à la rémunération des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE

*J.O. Lois et Décrets, 2011-08-06, n° 181, p. 13470*

**Décret n° 2011-936 du 1er août 2011** relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE

*J.O. Lois et Décrets, 2011-08-04, n° 179, p. 13359*

**Décision du Conseil constitutionnel n° 2011-136 QPC du 17 juin 2011** relative au financement des diligences exceptionnelles accomplies par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

*2011-06-17, 5 p.*

**Instruction DGCS du 10 décembre 2010** sur l'indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE

*2010-12-10, 2 p.*

**Décret n° 2010-1404 du 12 novembre 2010** fixant le barème national de l'indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*J.O. Lois et Décrets, 2010-11-16, n° 265, p. 20421*

**Circulaire n° DGCS-2A-4-2010-270 du 23 septembre 2010** relative aux conséquences de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures pour les mandataires individuels et à l'assiette de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER/MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE/MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SOLIDARITES ACTIVES/DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE

*B.O. SPSS, 2010-09-23/2010-11-15, 4 p./n° 2010-10, 93-96*

**Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010** relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*B.O. SPSS, 2010-08-15, 2010-7, 575-578*

**Arrêté du 2 janvier 2009** relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

*J.O. Lois et Décrets, 2009-01-15, n° 141, 820-831*

**Décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008** relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

*J.O. Lois et Décrets, 2009-01-01, n° 1, 88-90*

**Arrêté du 31 décembre 2008** relatif aux tarifs mensuels pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

*J.O. Lois et Décrets, 2009-01-09, n° 7, p. 579*

---

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

**[Décret n° 2008-1504 du 30 décembre 2008](#)** relatif à la prestation de serment mentionnée aux articles L. 471-2 et L. 474-1, à l'autorisation et au règlement de fonctionnement des services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 et à l'autorisation des services mentionnés au 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-31, n° 304, 20656-20657*

**[Décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008](#)** relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-31, n° 304, 20661-20662*

**[Décret n° 2008-1511 du 30 décembre 2008](#)** portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2008-12-31, n° 304, 20663-20664*

**[Lettre DGAS-5B du 1er août 2008](#)** relative à l'application des conventions et accords collectifs et aux congés trimestriels des personnels tutélaires

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE  
*B.O. SPSS, 2008-09-15, n° 8, en ligne*

### Services mandataires judiciaires

**[Arrêté du 15 novembre 2011](#)** modifiant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE  
*J.O. Lois et Décrets, 2011-11-24, n° 272, p. 19770*

**[Circulaire n° DGCS-2A-2011-231 du 16 juin 2011](#)** relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE  
*B.O. SPSS, 2011-09-15, n° 2011-08, 784-904*

**[Arrêté du 31 mai 2011](#)** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE  
*J.O. Lois et Décrets, 2011-06-07, n° 131, p. 9698*

**[Arrêté du 28 octobre 2010](#)** modifiant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
*J.O. Lois et Décrets, 2010-11-03, n° 255, p. 19661*

**[Arrêté du 9 juillet 2009](#)** fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE  
*J.O. Lois et Décrets, 2009-07-18, n° 164, 11981-11982*

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »****Mesures financières relatives à la protection juridiques des majeurs**

**[Instruction n° 3-A-11 du 21 novembre 2011](#)** relative à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations de services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
*B.O. Impots, 2011-11-29, n° 81, 2 p.*

**[Décret n° 2011-710 du 21 juin 2011](#)** relatif à l'assiette et au versement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE  
*J.O. Lois et Décrets, 2011-06-23, n° 144, p. 10695*

**[Lettre DGCS du 4 mai 2011](#)** relative au financement des mesures de protection juridique confiées aux préposés d'ESMS accueillant des personnes âgées ou des adultes handicapés  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE/ DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE  
*2011-05-04, 2 p.*

**Circulaire CNAF n° 2009-016 du 12 août 2009** précisant les instructions complémentaires relatives aux modalités de financement des mesures de protection judiciaire par les CAF  
CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/ CNAF  
*2009-08-12, 163 p.*

**[Décret n° 2008-1554 du 31 décembre 2008](#)** relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection  
MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE  
*J.O. Lois et Décrets, 2009-01-01, n° 1, 90-91*

**[Circulaire DGAS-2A-2B n° 2008-115 du 31 mars 2008](#)** relative aux modalités de financement des tutelles aux prestations sociales (TPS) et des tutelles et curatelles d'Etat  
DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE  
*B.O. SPSS/Actualités sociales hebdomadaires, 2008-05-15/2008-04-18, n° 4, en ligne/n° 2554, 13-14*

**[Circulaire DGAS-2A-5B n° 2007-304 du 31 juillet 2007](#)** relative à l'expérimentation de la dotation globale des services tutélaires  
DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE/ DGAS  
*B.O. SPSS/Actualités sociales hebdomadaires, 2008-03-15/2007-09-14, n° 2, en ligne/n° 2522, p. 11*

**Jurisprudence**

**Indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs - Conseil d'Etat, 1ère et 6ème sous-sections réunies, 25 janvier 2012, décisions [n° 345175](#) et [349549](#)**  
CONSEIL D'ETAT  
*2012-01-25, 2 p. html*

**Tutelle : action en responsabilité contre l'Etat - Cour de cassation, 1re chambre civile, 17 mars 2010, [pourvoi n° 09-11.271](#), cassation de l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 25 novembre 2008 (renvoi devant la cour d'appel de Montpellier)**  
COUR DE CASSATION  
*2010-03-17, 4 p.*

**Curatelle : souscription d'un contrat d'assurance-vie au profit du curateur - Cour de cassation, 1re chambre civile, 17 mars 2010, [pourvoi n° 08-15.658](#), rejet du pourvoi c/cour d'appel de Paris du 13 mars 2008**

**Bibliographie – « Protection juridique des majeurs »**

---

COUR DE CASSATION  
2010-03-17, 6 p.

**Curatelle et annulation pour insanité d'esprit - Cour de cassation, 1ère chambre civile, [pourvoi n° 09-13635](#) du 20 octobre 2010 (Mme X. c/ Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 12 février 2009, rejet du pourvoi)**

COUR DE CASSATION  
2010-10-20, 4 p.

- **[Sites Internet](#)**

Association nationale des délégués et personnels des services de tutelles - [ANDP](#)

Fédération Nationale des Associations Tutélaires – [FNAT](#)

Ministère de la justice et des libertés : [Espace Tutelles](#)

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale : [Dossier Protection juridique des majeurs](#)

Service-Public.fr : [Dossier Protection juridique des personnes \(tutelle, curatelle...\)](#)

Tutelle au quotidien : <http://www.tutelleauquotidien.fr/>

Union nationale des associations familiales - [UNAF](#)

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - UNAPEI : Dossier [“La protection juridique des majeurs”](#)